

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Dénomination sociale : HEXAIT

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social : 20 rue Du Commandant Maurice Lissac, 91250, Tigery

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le 6 septembre 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 1 – Forme

Il est formé par l'associé unique une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Programmation informatique** : conception, développement, intégration et maintenance d'applications, sites web, logiciels, outils IA.
- **Conseil IT / DevOps / Cloud / Cybersécurité** : audit, architecture, CI/CD, infogérance, supervision, sécurité des systèmes d'information.
- **Formation et assistance** dans les domaines précités.
- **Achat, vente, distribution, et commercialisation de tous produits, biens et services** via des plateformes en ligne

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : **HEXAIT** Tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société devront indiquer la dénomination, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que l'énonciation du capital social et du siège.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : **20 rue du Commandant Maurice Lissac, 91250, Tigery**. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par décision du Président, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'associé unique, **RAHIM Osama**, né le **15/11/2000** à **Bassano del Grappa (Italie)**, apporte à la Société, à titre **numéraire**, la somme de **cinq mille euros (5 000 €)**, intégralement libérée, qui sera versée sur un compte bloqué ouvert au nom de la Société en formation, ce dont attestation sera fournie.

Article 7 – Capital social – Actions

Le capital social est fixé à **cinq mille euros (5 000 €)**, divisé en **cinq mille (5 000) actions** d'un **(1) euro** chacune, de même catégorie, intégralement souscrites par l'associé unique et **entièrement libérées**.

Article 8 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une voix dans toutes les décisions de l'associé unique et à une part proportionnelle dans les bénéfices et dans tout boni de liquidation. Les droits et obligations suivent l'action entre mains de quiconque elle se trouve.

Article 9 – Président

La Société est représentée vis-à-vis des tiers par un **Président** doté des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique.

Est nommé **Président** pour une durée de 99 ans :

- **M./Mme RAHIM Osama**, né(e) le **15/11/2000** à Bassano Del Grappa, de nationalité **Italienne**, demeurant **20 rue du Commandant Maurice Lissac, 91250, Tigery**

La rémunération du Président, s'il y a lieu, est fixée par décision de l'associé unique. Le Président peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées sur un **registre des décisions de l'associé unique**.

Article 11 – Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**. Par exception, le **premier exercice** commencera le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre **2025**.

À la clôture de chaque exercice, il est établi des comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Article 12 – Affectation et répartition du résultat

Le résultat distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des dotations aux réserves, et augmenté du report bénéficiaire. L'associé unique décide de l'affectation du résultat (distribution de dividendes, mise en réserve, report à nouveau, etc.).

Article 13 – Commissaires aux comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes n'est **pas obligatoire** à la constitution, sauf franchissement des seuils légaux ou obligation spécifique. Le cas échéant, il sera nommé par décision de l'associé unique.

Article 14 – Cession et transmission d'actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés ultérieure, les cessions à des tiers pourront être soumises à l'agrément de la collectivité des associés selon modalités fixées par décision modifiant les statuts.

Article 15 – Conventions réglementées

Les conventions intervenantes, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président ou l'associé unique font l'objet des procédures prévues par le Code de commerce. En SASU, un **rapport spécial** du Président consigne les conventions conclues.

Article 16 – Transformation – Dissolution – Liquidation

La Société peut être transformée ou dissoute par décision de l'associé unique. En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par un liquidateur nommé par l'associé unique.

Article 17 – Frais de constitution

Aucun frais particulier de constitution n'est porté en charges de la Société.

Article 18 – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour effectuer les formalités légales d'immatriculation.

Fait à Tigery, le 06/09/2025.

L'Associé unique,

RAHIM Osama



X

RAHIM Osama

Annexe 1 – Liste des souscripteurs

L'associé unique soussigné :

- **M. RAHIM Osama**, né le 15 novembre 2000 à Bassano del Grappa (Italie), de nationalité Italienne, demeurant 20 rue du Commandant Maurice Lissac, 91250 Tigery,

a souscrit et libéré intégralement :

- **5 000 actions** de **1 euro** chacune, représentant un capital social de **cinq mille euros (5 000 €)**.
-

Fait à Tigery le 06/09/2025



X

RAHIM Osama

🔑 Annexe 2 – État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à l'article L. 210-6 du Code de commerce, les actes accomplis pour le compte de la société en formation et expressément acceptés par l'associé unique seront repris par la société après son immatriculation.

En l'espèce, **aucun acte n'a été accompli pour le compte de la société en formation avant son immatriculation.**

Fait à Tigery le 06/09/2025



X

RAHIM Osama

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : HEXAIT

Forme juridique : SASU

Capital social : 5 000 Euros

Siège social : 20 Rue Du Commandant Maurice Lissac 91250 Tigery FRANCE

En cours d'immatriculation au RCS

Je soussigné(e),

M. Osama Rahim Né le 15/11/2000 à Bassano Del Grappa (Italie) Demeurant au 20 Rue Du Commandant Maurice Lissac, 91250 Tigery FRANCE

Qualité : Associé unique et Président de la société HEXAIT

DÉCLARE et CONFIRME par les présentes :

1. Avoir procédé au dépôt des fonds représentant le capital social de 5 000 euros de la société HEXAIT, le **26 septembre 2025**, attesté par le Certificat du Dépositaire des Fonds délivré par VINCENNES M&B NOTAIRES en date du **29 septembre 2025**.
2. Que ce Certificat de Dépôt des Fonds est intervenu **postérieurement à la signature des statuts** de la société en date du 06/09/2025
3. Qu'en application de l'Avis n° 2012-41 du CCRCs et afin de régulariser la constitution de la société, je confirme par le présent acte la volonté de constituer définitivement la société **HEXAIT** et de maintenir l'intégralité des stipulations des statuts signés.
4. Le présent acte est établi pour valoir ce que de droit et être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) au soutien de la demande d'immatriculation.

Fait à Tigery, le 07/10/2025

Signature de l'Associé unique et Président

X



RAHIM Osama